

Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Se réunit au minimum une fois par an sous la présidence de Monsieur le Préfet

Sous commission départementale

pour l'homologation des enceintes sportives

Homologation des enceintes sportives du département du Haut-Rhin disposant d'un nombre de places assises en intérieur compris entre 500 et 8000, ou d'un nombre de places assises en extérieur compris entre 3000 et 30000

Secrétariat
DDCSPP

Sous commission départementale

pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport

Sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L118-1 et L118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, L445-1 et L445-4 du code de l'urbanisme, L155-1 du code des ports maritimes et 30 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

Secrétariat
DDT_STRS

Sous commission départementale de **sécurité contre les risques incendie et de panique dans les ERP et IGH**

- **examen des projets** de constructions, extension, aménagement ou transformation des ERP et des IGH, que l'exécution de ces travaux soit soumise ou non à la délivrance d'un permis de construire,
- **visites de réception des chapiteaux**, tentes et structures itinérantes de toutes catégories,
- **visites de réception, périodiques, de contrôle ou inopinées** des ERP de 1° à 5° cat,
- **visites de réception, périodiques, de contrôle ou inopinées** des IGH,
- **étude des demandes de dérogation** en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH.

Présidence : Préfet → **Directeur de Cabinet**
Participation visite de réception : **DDT_BAQC**
Secrétariat : **SDIS**

Commission d'arrondissement pour la **sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**

ALTKIRCH – COLMAR-RIBEAUVILLE – MULHOUSE – THANN-GUEBWILLER

- Visites de réception des ERP des 2°3°4°cat ainsi que de la 5°cat avec locaux à sommeil ;
- Visites périodiques des ERP des 2°3°4°cat ainsi que de la 5°cat avec locaux à sommeil ;
- Visites de contrôle ou inopinées des ERP des 2°3°4°cat ainsi que de la 5°cat avec locaux à sommeil ;
- Visites de contrôle ou inopinées des ERP de la 5°cat sans locaux à sommeil, exclusivement sur demande motivée du Maire de la commune concernée lorsque l'établissement présente des risques particuliers avérés

Présidence : **Sous-Préfet**
Participation visite de réception : **DDT_BAQC**
Rapporteur du groupe de visite : **SDIS**
Secrétariat : **Sous-Préfecture**

Commission communale pour la **sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**

COLMAR - MULHOUSE - SAINT-LOUIS

- Visites de réception des ERP des 2°3°4°cat, ainsi que de la 5°cat avec locaux à sommeil ;
- Visites périodiques des ERP des 2°3°4°cat ainsi que de la 5°cat avec locaux à sommeil ;
- Visites de contrôle ou inopinées des ERP des 2°3°4°cat ainsi que de la 5°cat avec locaux à sommeil ;
- Visites de contrôle ou inopinées des ERP de 5°cat sans locaux à sommeil,

Présidence : **Maire**
Rapporteur du groupe de visite : **SDIS**
Secrétariat : **Mairie**

Sous commission départementale pour l'**accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP et les IGH**

a) Étude des dossiers concernant :

- Les **dérogations** aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des **logements**, conformément aux dispositions des articles R 111-18-3 et R 111-18-10 du CCH ;
- Les dispositions relatives à l'**accessibilité** aux personnes handicapées des ERP et les dérogations à ces dispositions dans les **ERP et IOP**, conformément aux dispositions des articles R 111-19-6 et R 111-19-10, du CCH y compris approbation et contrôle des Ad'AP ;
- Les **dérogations** aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les **lieux de travail**, conformément aux dispositions de l'article R 235-3 du code du travail ;
- Les **dérogations** aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n°2006-165 8 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la **voirie** et des **espaces publics** ;

b) Visites de réception suite à autorisation de travaux des ERP de la 1°cat et IGH ;

c) Visites de contrôles ou inopinées, sur demande du représentant de l'autorité de police (Maire ou Préfet, selon le cas).

Présidence : Préfet → **Directeur de Cabinet**
Participation commission : **DDT_BAQC**
Secrétariat : **DDT_BAQC**

Commission d'arrondissement pour l'**accessibilité des personnes handicapées**

ALTKIRCH – COLMAR-RIBEAUVILLE – MULHOUSE – THANN-GUEBWILLER

- Visites de réception suite à autorisation de travaux des »établissements recevant du public des 2°3°4°cat ainsi que de la 5°cat avec locaux à sommeil ;
- A la demande du Maire, les visites de réception suite à autorisation de travaux des ERP de la 5°cat sans locaux à sommeil.

Présidence : **Sous-Préfet**
Participation : **DDT_BAQC**
Rapporteur du groupe de visite : **DDT_BAQC**
Secrétariat : **Sous-Préfecture**

Commission communale pour l'**accessibilité des personnes handicapées**

COLMAR - MULHOUSE - SAINT-LOUIS

- Visites de réception suite à autorisation de travaux des ERP des 2°3°4°5°cat ;
- Études des dossiers se rapportant à l'accessibilité des ERP des 2°3°4°5°cat, à l'exclusion des demandes de dérogations qui relèvent de la sous-commission départementale d'accessibilité ;
- Études des dossiers se rapportant à l'accessibilité des IOP, à l'exclusion des demandes de dérogations qui relèvent de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Présidence : **Maire**
Rapporteur du groupe de visite : **Mairie**
Secrétariat : **Mairie**

Sous commission départementale

pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes

Prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes

Secrétariat
Préfecture
SIDPC

Sous commission départementale

pour la sécurité publique

Avis sur les études de sécurité publique qui lui seront soumises conformément aux articles R111-48, R111-49, R311-5-1, R311-6 et R424-5-1 du code de l'urbanisme et à l'article R123-45 du CCH

Secrétariat
Préfecture
Pôle Sécurité